

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 26 MARS 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 26
(17^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 15
Votants : 19

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
19/03/2025

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent).

Absents excusés : SERMET Jean-Claude.

Absents : MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la Commune de Gramat lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	632 657,94	-	918 018,34
Restes à réaliser	-	-	288 163,94	441 989,50
Prévision de l'exercice	4 815 707,94	4 183 050,00	3 540 652,25	2 468 808,35
Totaux :	4 815 707,94	4 815 707,94	3 828 816,19	3 828 816,19

AR Prefecture

046-214601288-20250327-2025_26-DE
Reçu le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025

- **SIGNE** la maquette du budget primitif 2025.

➤ **BUDGET PRIMITIF :**

Le budget primitif principal de la Commune est composé de deux sections :

- **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement est composée des recettes et des dépenses courantes. Les recettes proviennent des impôts locaux, des dotations de l'Etat, des loyers communaux, ainsi que des prestations et services rendus aux administrés. Les dépenses correspondent aux frais nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (salaires du personnel, fournitures...), entretien des bâtiments, dépenses courantes (eau, électricité, chauffage), le remboursement des intérêts des emprunts, et les subventions accordées par la Collectivité.

- **La section d'investissement :**

La section d'investissement est composée des recettes et des dépenses de programmes d'acquisition et de travaux. Les dépenses permettent, entre autres, la construction de nouveaux équipements, le remboursement du capital des emprunts. Les recettes proviennent principalement de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions et du FCTVA.

Conformément au compte administratif, le montant des restes à réaliser de l'année 2024 sur l'exercice 2025 s'élève à :

- **RAR recettes :** 441 989,50 €
- **RAR dépenses :** 288 163,94 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.